1. DEFINITIONS ET INTERPRETATIONS

1.1. Le terme ‘’**Société**’’ désigne la société à responsabilité limitée de droit belge **PILTEC**, dont le siège social est sis Avenue des Pâquerettes 55 boîte 51, 1410 Waterloo, Belgique, immatriculée à la banque carrefour des entreprises sous le numéro 1002.777.288.

1.2. Le terme ‘’**Offre’’** désigne l’offre et/ou le devis adressé et/ou proposée par la Société au Client. Le terme Offre comprend donc notamment toute commande de Service ou de Produit effectuée par le Client sur le Site.

1.3. Le terme **"Facture"** désigne toute facture émise par la Société.

1.4. Le terme **‘’Service(s)’’** désigne tout service notamment de location de machine, de matériel et de pièces détachées utilisées pour le forage et le traitement d’eau, défini au sens large, fourni, directement ou indirectement, par la Société.

1.5. Le terme « **Produit** » désigne notamment les machines et pièces détachées utilisées pour le forage et le traitement de l’eau, vendus ou loués par la Société au Client.

1.6. Le terme **"Client"** désigne la personne physique et/ou morale qui signe et/ou qui accepte, explicitement ou tacitement, mais de manière certaine un Contrat de la Société.

1.7. Le terme ‘’**Parties’’** désigne la Société et le Client.

1.8. Le terme ‘’**Contrat’’** désigne l’ensemble suivant : les présentes Conditions générales, l’Offre et les Factures qui forment un ensemble contractuel qui prévaut sur tout autre accord entre les Parties.

1.9. Le terme ‘’**Site’’** désigne le site internet de la Société disponible via le lien suivant : www.piltec.be

1.10. Le terme **‘’Conditions de location’’** désigne les conditions spécifiques aux Services qui ont, en cas de contradiction avec les présentes Conditions générales, primauté sur ces dernières. Ces Conditions de location forment une annexe aux présentes Conditions générales. Dans ce cadre, les Conditions générales sont applicables aux Services sous réserve des éventuelles clauses contradictoires contenues dans les Conditions de location.

1.11. Le terme ‘’**Conditions générales**’’ désigne les présentes conditions générales.

1.12. La version française des présentes conditions générales a primauté sur toutes autres versions rédigées dans une autre langue que le français. Toutefois, la Société met à disposition du Client sur son site internet des conditions générales en anglais et en néerlandais.

1.13. D’autres termes sont également directement définis dans le texte des conditions générales et complètent les définitions ci-dessus.

2. GENERALITES

2.1. Les présentes Conditions générales, l’Offre et les Factures constituent un ensemble contractuel qui prévaut sur tout autre accord entre les Parties (ci-après le « **Contrat** »). Tout accord ou document qui serait en contradiction avec le Contrat sera considéré comme nul. **En particulier, les présentes Conditions générales priment sur celles du Client.**

2.2. La signature de l’Offre, ou le paiement d’une Facture, même partiel, ou encore l’envoi d’un courrier électronique confirmant expressément l’accord du Client, ou encore l’exécution directe du Contrat par le Client (notamment : la prise de possession des machines, des pièces, ou le démarrage de la location par le Client, et tout début d’exécution par le Client) vaut de plein droit accord du Client sur les présentes Conditions générales (ci-après l’« **Acceptation** »).

2.3. Le Client reconnaît avoir la capacité requise, au regard de sa législation nationale, pour contracter et acquérir les Services proposés par la Société. Si le Client n’a pas cette capacité ou s’il la perd, il doit, sous sa seule responsabilité, en aviser immédiatement la Société. Jusqu’à cette notification, le Client est présumé avoir la capacité requise pour contracter et acquérir lesdits Services.

2.4. La Société se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales à tout moment et sans préavis. Cette modification interviendra par la seule mise en ligne de la nouvelle version des conditions générales.

2.5. Les présentes Conditions générales sont consultables sur le site internet de la Société : www.piltec.be. Le Client est présumé en avoir connaissance à tout moment.

3. OBJET

3.1. Toutes les Offres de la Société n'engagent nullement la Société si elles n'ont pas été acceptées par le Client conformément à l'article 2.2.

3.2. Le Client s'engage à respecter, suivre, appliquer les instructions, informations et précisions contenues dans l'Offre. Le Client reconnait que les instructions, informations et précisions contenues dans l'Offre sont suffisantes et suffisamment précises de sorte qu'il ne demande aucune autre précision et/ou information à la Société. Le Client reconnait avoir pu poser toutes questions et formuler toutes demandes d'informations préalablement à l'acceptation de l'Offre. L'Acceptation du Client vaut accord sans réserve. Toutes réserves formulées après l'Acceptation n'impliquera aucune modification sauf accord écrit de la part de la Société.

4. DELAIS

4.1. Les délais de livraison sont estimés en fonction du Produit ou du Service faisant l'objet du Contrat.

4.2. La responsabilité de la Société ne saurait être engagée en cas de livraison tardive des Services ou Produits, les délais n'étant communiqués qu'à titre indicatif, sauf si ce délai devient manifestement déraisonnable au regard du contexte, du Produit, du Service, de sa rareté, de sa demande, cette énumération étant exemplative.

4.3. Conformément à l'article 6 des Conditions générales, la Société peut suspendre ou annuler toute réalisation des Services ou la livraison de Produits, si les paiements échus et dus par le Client n'ont pas été totalement perçus par le Société dans les délais contractuels.

5. TARIFS

5.1. Les tarifs sont mentionnés dans l'Offre établie par la Société.

5.2. Les prix sont indiqués « Hors Taxes », notamment hors TVA. La monnaie de référence de toute transaction avec la Société est l'euro (€).

6. PAIEMENT

6.1. Les Factures sont établies par la Société, conformément aux présentes Conditions générales.

6.2. Le montant de la Facture doit être réglé entièrement par virement bancaire sur le numéro de compte mentionné sur la Facture ou par carte bancaire, et ce, au plus tard à l'échéance mentionnée sur ladite facture, à défaut de date mentionnée, le paiement doit intervenir au plus tard trente (30) jours calendaires à compter de la date de la Facture de la Société. Tout autre mode de paiement doit être expressément et préalablement accepté par écrit par la Société. Les éventuels frais bancaires sont à la charge du Client.

6.3. De manière générale, tout paiement non effectué selon les articles 6.1 et 6.2 portera de plein droit et sans mise en demeure préalable un intérêt égal à 1% par mois et deviendra immédiatement exigible.

En outre, le montant de chaque Facture sera majoré d'une indemnisation forfaitaire et irréductible de 10% du montant à payer avec un minimum de 50 EUR, sans préjudice de toute autre majoration pour le préjudice direct ou indirect subi par la Société en ce compris les éventuels frais de recouvrement à charge du Client. Lorsque le Client est une entreprise au sens de l'article I.1.1°du Code de droit économique (ci-après l'« **Entreprise** »), il reconnait que cette clause constitue l'aménagement de l'absence de paiement de la Facture de la Société dans les délais contractuels et ne correspond pas à une clause pénale. La présente clause est acceptée en pleine connaissance de cause par l'Entreprise, celle-ci reconnaissant irrévocablement qu'elle est conforme aux usages commerciaux et ne constitue en aucun cas une clause abusive au sens de l'Article VI.91/5 du Code de droit économique.

6.4. Les intérêts de retard courent de plein droit à partir de la date d'échéance, et ce, même en l'absence de mise en demeure par la Société.

6.5. Les paiements sont toujours effectués en règlement de la plus ancienne dette, et par priorité, sont imputés sur les intérêts de retard, les frais éventuels en ce compris les indemnités dues à la Société en vertu de l'article 6.3.

6.6. En cas de non-paiement, d'insolvabilité, de situation de cessation de paiement ou de faillite dans le chef du Client, toutes les dettes impayées du Client envers la Société deviendront immédiatement exigibles, même les dettes qui découlent de factures non échues. Le cas échéant, la Société se réserve le droit de suspendre pour une durée indéterminée les Services en cours ou futures, sans préjudice du droit de la Société de réclamer le paiement immédiat des Services et des livraisons suspendues.

6.7. La Société n'est tenue à aucune obligation de remboursement à l'égard du Client pour quelque cause ou quelconque raison que ce soit.

7. MODALITES GENERALES

7.1. Une fois que l'Acceptation du Client est parvenue à la Société, le Client reconnait qu'il ne peut plus se rétracter dès lors que l'exécution du ou des Contrats aura commencé.

7.2. Si le Client annule, résilie, révoque le Contrat (cette énumération n'étant nullement limitative), celle-ci entrainera le droit pour la Société de percevoir immédiatement une indemnité équivalente à 50% du montant de l'Offre, sans préjudice du droit de réclamer le remboursement de tous les frais consécutifs à cette annulation/résiliation/révocation si ces frais sont supérieurs au montant de l'indemnité. Ce montant devra être payé sans délai à la Société et sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire. Le Client reconnait que cette clause constitue l'aménagement de l'absence de paiement de la Facture de la Société dans les délais contractuels et ne correspond pas à une clause pénale. La présente clause est acceptée en pleine connaissance de cause par l'Entreprise, celle-ci reconnaissant irrévocablement qu'elle est conforme aux usages commerciaux et ne constitue en aucun cas une clause abusive au sens de l'Article VI.91/5 du Code de droit économique.

8. MODALITES DE LIVRAISON DES PRODUITS

8.1. Les livraisons sont effectuées selon les modalités indiquées dans le Contrat.

8.2. La réception des Produits sans réserve par le Client vaut agrégation pure et simple des Produits sans vices apparents, conformément à l'Offre.

8.3. Toute réclamation relatives notamment à des vices apparent et/ou de non-conformité des Produits ou Services, décelés par le Client, devra intervenir dans un délai de 8 jours ouvrés à compter de leur date de livraison. La Société pourra, si elle en fait la demande, venir contrôler sur place la

réalité du grief avant tout retour, le Client s'engageant à ne bloquer en aucune manière cette visite contrôle de la Société et s'engageant à lui proposer rapidement des disponibilités.

8.4. Il appartient au Client de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices constatés.

8.5. Toutes les réclamations du Client sont soumises aux garanties éventuellement octroyées par la Société. Le Client en peut former aucune réclamation liée à une garantie contractuelle qui ne lui a pas été octroyée ce qu'il reconnait. En acceptant l'Offre, le Client a accepté l'éventuel octroi de garanties par la Société.

8.6. Si la réclamation est formulée par le Client, la Société dispose du droit de confirmer ou de contester la réclamation. Si la Société confirme la réclamation, la Société s'engage à adapter le Service ou le Produit fourni dans un délai raisonnable, sans que cela n'ouvre un droit pour le Client à des dommages et intérêts, un remboursement ou à une résiliation du Contrat.

8.7. Aucun retour ne pourra être effectué par le Client sans l'accord préalable exprès, écrit, de la Société.

8.8. Toute réclamation effectuée par le Client dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement par le Client des Produits.

8.9. La Société reste et demeure propriétaire des Produits vendus et livrés au Client jusqu'au paiement intégrale du Prix et se réserve le droit de réclamer la restitution du Produit en cas de défaut de paiement du Prix par le Client. **La présente clause constitue une clause de réserve de propriété en faveur de la Société.**

9. MODALITE D'EXECUTION DES SERVICES

9.1. Le Client s'engage à utiliser les Produits et machine faisant l'objet d'un Services conformément au Contrat et à toute documentation remise par la Société, incluant les présentes Conditions Générales.

9.2. Lors de la prise et de la restitution du Produit et/ou de la machine faisant l'objet d'un Service, un état des lieux écrit sera dressé par la Société et signé par le Client.

9.3. Le Client s'engage à restituer le Produit et/ou la machine faisant l'objet d'un Service dans l'état décrit dans l'état des lieux initial, lors de sa restitution à la Société.

9.4. En cas de défaut ou de dommage constaté lors de l'état des lieux de restitution, le Client prendra en charge l'ensemble des frais de réparation et de remise en état, sur base du devis établi par la Société. Le Client sera également tenu d'indemniser la Société de tout préjudice qu'elle aurait subi du fait du dommage sur le Produit.

9.5. En cas de remise du Produit après la durée prévue au Contrat, la Société facturera au Client des indemnités supplémentaires.

9.6. En utilisant le Service, le Client s'engage à s'abstenir, notamment :

- d'utiliser le Service à toute fin illégale ou proscrite par le Contrat ;
- d'utiliser le Service à des fins malveillantes ou malfaisantes ;
- d'utiliser le Service d'une manière qui porte atteinte à la Société ou à un tiers.

10. GARANTIES

10.1. La Société n'est en aucun cas un fabricant et ne donne aucune garantie au Client autres que celles éventuellement spécifiées par la Société à son initiative dans le Contrat. A défaut de garantie spécifiée dans l'Offre (qui fait partie du Contrat), la Société ne donne pas de garantie au Client.

10.2. Toute responsabilité de la Société pour vice caché est formellement exclue. En effet, la Société n'est pas tenue de la garantie des vices cachés, sauf en cas de dol.

10.3. Tout défaut d'un Produit et/ou des machines louées dans le cadre d'un Service (causé notamment par des conditions anormales de stockage et/ou de conservation par le Client ; et/ou causé par une mauvaise utilisation ou notamment une utilisation non prévue, ou résultant d'une adaptation ou d'un

montage spécial ou anormal) ne pourra ouvrir droit à une quelconque garantie ou prise en charge par la Société.

11. RESPONSABILITE

11.1. L'inexécution par le Client de ses obligations suspend de plein droit l'exécution des obligations de la Société. La Société a notamment, dans ce cas, le droit de résilier de plein droit, sans indemnité pour le Client et sans mise en demeure le Contrat sans préjudice de son droit à des dommages et intérêts.

11.2. Une telle résiliation imputable au Client entraînera en toute hypothèse le paiement d'une indemnité forfaitaire de 10% de la ou les Factures liées au Client. Le Client reconnait que cette clause constitue l'aménagement de l'absence de paiement de la Facture de la Société dans les délais contractuels et ne correspond pas à une clause pénale. La présente clause est acceptée en pleine connaissance de cause par le Client, celui-ci reconnaissant irrévocablement qu'elle est conforme aux usages commerciaux et ne constitue en aucun cas une clause abusive au sens de l'Article VI.91/5 du Code de droit économique.

11.3. La Société ne pourra être responsable de tout préjudice pour le Client découlant directement ou indirectement de la communication d'informations erronées ou de l'absence de communication d'informations qui serait imputable au Client. La Société ne sera pas non plus responsable des conséquences pouvant découler d'un acte ou d'une omission directement ou indirectement imputable au Client.

11.4. La Société n'est tenue, dans le cadre de l'exécution de ses Services et la livraison de ses Produits, qu'à une obligation de moyen et non de résultat. En aucun cas la Société n'est tenue à une obligation de garantir le résultat recherché par le Client grâce au Produit ou au Service commandé. En effet, il revient au Client de s'assurer que les Services et/ou Produits qu'il commande auprès de la Société correspondent à ses besoins. Pour cela, il peut consulter la Société mais il reviendra toujours au Client de s'assurer de l'adéquation des Produits et/ou Services avec ses besoins. Le Client confirmer avoir inspecté les Produits et/ou Services avant la signature / validation du Contrat. Le Client s'engage également inspecter les Produits et/ou Services dès réception de ceux-ci et à notifier tout éventuel problème immédiatement la Société et au plus tard, cinq (5) jours calendaires après la livraison des Produits et/ou Services.

11.5. **En toute hypothèse, la responsabilité de la Société est limitée au montant total qui lui a été payé par le Client. La Société ne peut être tenue responsable des dommages indirects tels que les dommages financiers, les dommages commerciaux, corporels ou matériels, les pertes de bénéfices ou de revenus ou les pertes d'informations, les pertes de renommée ou de réputation, que le Client est susceptible de subir dans le cadre du Contrat et notamment lors de l'usage des Produits ou des Services.**

12. ASSURANCE

12.1. Le Client garantit être titulaire de polices d'assurance responsabilité civile dont les montants des garanties couvrent suffisamment tous les risques encourus par l'exercice de ses activités y compris ceux liés au transport, à la livraison des Produits et à l'utilisation des Services, ainsi que tous dommages corporels, matériels et immatériels, souscrites auprès de compagnies d'assurance notoirement solvables, et s'engage à maintenir ces polices d'assurance en vigueur pendant la durée du Contrat et à fournir, à première demande, toute attestation justifiant que lesdites polices d'assurance sont en vigueur.

13. FORCE MAJEURE

13.1. Constituent notamment un cas de force majeure, la survenance d'une cause imprévisible, insurmontable et indépendante de la volonté de la Société et, en ce compris mais non limitativement, les cas de calamités naturelles, d'épidémies, de guerre, de réquisition, d'incendie, d'inondation, d'accidents du travail, de lock-out, de grève ou de conflit social. Ceci n'entraînera aucun droit à des dommages et intérêts dans le chef du Client.

13.2. En cas d'impossibilité temporaire d'exécution des Services découlant d'un Cas de force majeure, la Société en informera le Client, par tous moyens, et sera autorisée à suspendre ses Services, sans indemnité au profit du Client.

13.3. En cas d'impossibilité totale d'exécution du Contrat découlant d'un Cas de force majeure, la Société sera autorisée à résilier le présent Contrat, après avoir informé le Client, par tous moyens, sans indemnité quelconque au profit du Client.

14. DROIT DE PROPRIETE INTELECTUELLE ET INDUSTRIELLE

14.1. Le Client reconnaît que la Société est propriétaires de sa dénomination sociale de ses marques, logos, dessins, modèles, brevets, demandes de brevet, matériels publicitaires, des représentations de ses Produits et Services, de son Site et, plus généralement, de tous les droits de propriété intellectuelle afférents à ses produits, inventions, créations et signes distinctifs (les « **Éléments Protégés** »).

14.2. Il est interdit au Client, en tous pays, sauf accord contraire, préalable et écrit de la Société, d'utiliser et/ou d'exploiter les Éléments Protégés de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et/ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité), le Contrat ne conférant au Client aucun droit sur les Éléments Protégés.

15. GENERALITES

15.1. Le présent Contrat ne peut être cédé ou sous-traiter à des tiers par le Client. A défaut de respecter cette obligation, le Client répondra vis-à-vis de la Société comme vis-à-vis des tiers, de tout préjudice résultant éventuellement de cette cession.

15.2. Le fait pour la Société de ne pas se prévaloir de l'inexécution par le Client d'une clause des conditions générales n'implique aucune renonciation au droit que lui confère ladite clause ou toute autre clause.

15.3. Les clauses qui violeraient les dispositions légales ou réglementaires d'ordre public ou impératives seront réputées non écrites, sans que cette nullité n'affecte la validité du Contrat dans son ensemble. Dans ce cas, les Parties remplaceront, de commun accord et dans le respect de l'intention réelle des parties qui a prévalu à la conclusion du présent Contrat, la disposition nulle ou contraire à une disposition impérative ou d'ordre public par une autre disposition qui, dans les limites légales, a les mêmes effets que celle qui a été déclarée nulle ou contraire à une disposition impérative ou d'ordre public ou dont les effets se rapprochent le plus possible de ceux de la disposition à remplacer.

16. LITIGES

16.1. Le Contrat est régi exclusivement par le droit belge.

16.2. Tout litige relatif, directement ou indirectement, à l'exécution, l'interprétation ou la validité du Contrat, qui ne pourra être résolu à l'amiable, sera exclusivement soumis au Tribunal francophone de l'Entreprise de Bruxelles.